

-2013-06

L'an deux mille Treize et vingt-neuf Octobre à 21 Heures, dans la salle de la Mairie, le Conseil Municipal de la commune de SENDETS, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Marc LABAT, Maire.
La convocation était du 21 Octobre 2013.

PRESENTS : ANTONUTTI Alain, BALUTEAU Andrée, BONHOMME Bernard, FELD Jean- Claude, LABARRIERE Hélène, LACAMPAGNE Jean-François, LAMARQUE Ghislaine, LE MOIGNE André, SARRAZIN Paulette, VIGNEAU Eric.

EXCUSES : Néant

Secrétaire de séance : Mme LAMARQUE Ghislaine

Après lecture donnée par Eric VIGNEAU, le compte rendu de la réunion du 06 Août 2013 est adopté à l'unanimité par les membres présents.

-001- COMMUNAUTE DE COMMUNES :

-001- avis sur le projet de périmètre de la communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes du Bazadais et de Captieux-Grignols

Monsieur le Maire rappelle au conseil Municipal que le Schéma départemental de coopération intercommunale de la Gironde, arrêté par M. le Préfet le 27 décembre 2011, proposait en son article 11 « la fusion des communautés de communes du canton de Villandraut, du Pays Paroupian, du Bazadais et de Captieux-Grignols », dont la date d'effet était prévue au 1^{er} janvier 2014.

Au terme de la consultation pour accord des conseils municipaux concernés sur l'arrêté de projet de périmètre de fusion de ces quatre CdC, en date du 18 décembre 2012, ce projet n'a pas recueilli les conditions de majorité prévues par les dispositions de l'article 60 de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités (RCT), modifiée.

Les conseils municipaux s'étant clairement opposés à ce projet de fusion, la procédure n'a pas été poursuivie par M. le Préfet.

Cependant à l'occasion de la consultation, les CdC du Bazadais et de Captieux-Grignols et leurs communes membres ont exprimé le souhait de travailler sur les conditions d'un rapprochement en vue d'une fusion librement souhaitée par chacune des collectivités.

Une étude financière et fiscale confiée à un cabinet d'études a conforté la décision des élus de poursuivre dans le sens d'une fusion.

Par délibérations en dates des 23 juillet et 6 août 2013, les conseils des communautés de communes de Captieux-Grignols et du Bazadais se sont prononcés en faveur de la fusion au 1^{er} janvier 2014 de leurs deux établissements publics de coopération intercommunale et ont approuvé un projet de statuts et de gouvernance.

Un arrêté préfectoral fixant le périmètre de cette nouvelle communauté de communes a été pris le 28 août 2013 et notifié à notre commune de SENDETS (Gironde), le 03 septembre 2013.

En application des dispositions de l'article L.5211-41-3 du CGCT, il appartient désormais au conseil municipal de chaque commune concernée de se prononcer sur ce périmètre. A défaut de délibération dans un délai de trois mois à compter de la notification de cet arrêté, l'avis de la collectivité serait réputé favorable.

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'issue de cette phase de consultation, et si les conditions de majorité prévues par la loi sont acquises (2/3 au moins des conseils municipaux intéressés représentant plus de la 1/2 de la population totale des communes ou la 1/2 au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population totale), M. le Préfet pourra prendre l'arrêté de fusion avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2014. A défaut d'accord, M. le Préfet pourra soit abandonner le projet de fusion, soit saisir la CDCI pour avis, s'il entend le mener à son terme.

Ce soir, le conseil est invité à se prononcer sur le projet de périmètre proposé, la catégorie et les statuts du nouvel établissement public de coopération intercommunale.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal :**

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

Vu la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral, et notamment son article 34 alinéa 2,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.5211-41-3,

Vu les délibérations de la communauté de communes Captieux-Grignols en date du 23 juillet 2013 et de la communauté de communes du Bazadais en date du 6 août 2013, se prononçant favorablement sur le projet de fusion des deux communautés de communes au 1^{er} janvier 2014, le projet de statuts de la communauté de communes issue de la fusion, ainsi que le nombre et la répartition des sièges,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 octobre 2012 autorisant l'adhésion de la commune de Sigalens à la communauté de communes Captieux-Grignols,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2013 autorisant l'extension des compétences de la communauté de communes du Bazadais et les statuts y annexés,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 août 2013 fixant le projet de périmètre d'une nouvelle communauté de communes résultant de la fusion de la communauté de communes du Bazadais et de la communauté de communes Captieux-Grignols,

Vu le rapport explicatif et l'étude d'impact budgétaire et fiscal du projet de fusion annexés à l'arrêté préfectoral en date du 28 août 2013, ainsi que le projet de statuts,

APPROUVE le projet de périmètre de la communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes du Bazadais et de Captieux-Grignols,

APPROUVE la composition et la répartition des sièges du conseil de la nouvelle communauté de communes selon l'accord local adopté par les conseils des communautés de communes de Captieux-Grignols et du Bazadais, respectivement les 23 juillet 2013 et 6 août 2013,

DECIDE de proroger le mandat de l'ensemble des délégués communautaires titulaires et suppléants des anciennes communautés de communes jusqu'à l'installation de l'organe délibérant de la nouvelle CDC, résultant des élections de mars 2014,

APPROUVE le projet de statuts annexés à la présente,

PREND ACTE de la volonté de la CdC du Bazadais de créer un CIAS auquel serait confiée l'intégralité de la compétence action sociale,

PRECISE à ce propos que, compte tenu de la situation actuelle en la matière, la composante "petite enfance, enfance, jeunesse" de la communauté fusionnée sera, pour une courte période transitoire, gérée directement par l'administration communautaire avant d'être intégrée au CIAS qui devra, en tout état de cause, exercer rapidement sa fonction dans la plénitude de ses compétences.

-002- CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Le Maire passe la parole à Bernard BONHOMME qui donne le compte rendu de la dernière réunion communautaire qui avait lieu le 24 Septembre dernier à LARTIGUE.

Identification Trame Verte et Bleue : Cette mesure environnementale du Grenelle II vise à établir un réseau de réservoir de biodiversité. Le Conseil Communautaire n'a pas validé les documents présentés.

Modification Budgétaires : Des modifications budgétaires ont été adoptées sur le Budget Général et les budget annexes.

Distribution du Sabitout : Suite à la décision prise le 26 Juin de ne plus distribuer le journal chez les personnes qui ne souhaitent pas la publicité , par rapport au surcoût sur le contrat passé avec la poste , et devant les réclamations des habitants ; les membres du Bureau Communautaire ont jugé utile de présenter à nouveau cette question à l'ordre du jour . Il a été décidé de le distribuer à tous avec un nouveau contrat qui sera plus onéreux pour la communauté de 3000 € par an , considérant que cette publication est un véritable lien social pour la population locale .

Marc LABAT, Maire, informe le Conseil Municipal que plusieurs habitants lui ont fait part de leur mécontentement et du souhait de recevoir cette publication comme par le passé. Il a donc été demandeur.

-002- CONVENTION D.D.T.M. POUR INSTRUCTION DES ACTES ADS

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal la réglementation en matière de délivrance des actes et autorisations d'occupation des sols à savoir :

Vu l'ordonnance n° 2005-1527 du 08 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;

Vu les textes pris pour l'application de cette ordonnance, en particulier le décret n° 2007-18 du 05 janvier 2007 et l'arrêté ministériel du 06 juin 2007 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 24 Juillet 2012 ;

Vu l'article L 422-8 du Code de l'Urbanisme prévoyant la possibilité de mise à disposition gratuite des services déconcentrés de l'Etat pour l'instruction des actes ADS ;

Considérant que la commune qui dispose d'un PLU délivre en son nom les autorisations d'urbanisme ;

Considérant que dans le cadre de ces nouvelles compétences, la commune peut recourir aux services de l'Etat gratuitement ;

Considérant que cette mise à disposition nécessite qu'une convention soit passée entre les parties afin de préciser les rôles de chacun ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DECIDE :

- **de recourir aux services de l'Etat en charge de l'urbanisme dans le département (DDTM) pour l'instruction de certains actes ADS ;**
- **d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante**

-003- CONTRAT ASSURANCE INCAPACITE DU PERSONNEL 2014

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a reçu une proposition de renouvellement d'assurance de CNP Assurances pour la couverture des risques incapacité du personnel pour 2014. Il précise que la prime annuelle afférente à ce contrat inclut les frais de gestion qui a été confiée par convention au Centre de Gestion de La Fonction Publique de la Gironde, sans surcoût pour la collectivité. Il présente au Conseil Municipal cette proposition qui concerne le personnel titulaire et non titulaire.

Après en avoir délibéré, et à la majorité, le Conseil Municipal DECIDE :

- **de souscrire au contrat assurance du personnel proposé par la Caisse Nationale de Prévoyance pour l'année 2014 pour le personnel titulaire et non titulaire.**
- **d'autoriser le maire à signer toutes les pièces relatives à ce contrat.**

-004- LES SYNDICATS :

André LE MOIGNE donne le compte rendu des dernières réunions auxquelles il a assisté :

SYNDICAT DES EAUX de GRIGNOLS :

Rapport Annuel du Président : il a été adopté, rien à signaler.

Forage de Cauvignac : le bureau d'étude a annoncé que l'on ne pouvait pas augmenter le prélèvement actuel. Une clôture va être mise en place.

Station de suppression : Il est à noter un retard de l'entreprise chargée de ces travaux, cet équipement est destiné à remplacer le château d'eau de Grignols.

Travaux RD9 : Les canalisations ont été déplacées sur les communes de Labescau et Sendets.

Samazeuilh : L'appel d'offres pour les travaux du château d'eau va être lancé.

Fusion des Syndicats : travaux en cours.

CONSEIL ECOLE DE GRIGNOLS :

Un Conseil d'école exceptionnel a été organisé au sujet de la Réforme des Rythmes Scolaires : les parents et les enseignants sont opposés à cette réforme.

SIVOS de GRIGNOLS :

Effectifs : 156 élèves sur 6 classes.

Transports : 2 circuits pour 46 inscrits , la participation par enfant et par an est de 126 € pour les arrêts non conventionnés et gratuit pour les arrêts conventionnés.

Impayés de Cantine : Pour l'heure les familles de la commune qui étaient redevables se sont acquittées de leur créance.

Rythmes Scolaires : Le Comité a envoyé une proposition à l'académie.

-005- AGENCE POSTALE :

Horaires d'ouverture : Le Maire donne lecture d'un courrier de Myriam BONHOMME, Gérante de l'Agence Postale qui demande à modifier les horaires d'ouverture en fermant le Samedi matin. Le Conseil est favorable. A la place du Samedi matin , il est décidé d'ouvrir le Lundi matin , jour de mairie, ce qui amène plus de fréquentation. Le Lundi l'agence sera donc ouverte matin et après-midi. Un courrier sera envoyé à la Poste pour les informer de cette modification.

Approvisionnement : Le Maire donne lecture d'un courrier qu'il a adressé à LA POSTE , pour un problème de mise à disposition de timbres demandés par les clients et en rupture malgré un commande de l'Agence. Il encourage à nouveau les conseillers à utiliser et promouvoir les services de l'Agence pour la maintenir.

-006- TRAVAUX :

Parking : Il est terminé , le Maire propose aux adjoints de se rendre sur place avec l'entreprise pour les réceptionner ; ils fixent au Mercredi 06 Novembre 2013 à 16 Heures.

Peintures Bâtiments : L'entreprise s'est engagée à intervenir sous peu et avant la fin de l'année.

QUESTIONS DIVERSES :

Commission de sécurité : Le Maire donne le compte rendu de la visite de la salle communale réalisée le 24 Octobre dernier. L'avis est favorable.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 Heures 15.